



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

NOTE DE SERVICE

NT/GRH/2020-030
Diffusion générale

Bordeaux, le 18 mars 2020

GRH/SEC/EP/SG/2020.29938
Affaire suivie par Madame Emily PIRON

Objet : Attestation de déplacement dérogatoire

P.J. : 1

Le 16 mars 2020, la Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur le territoire à compter du 17 mars 2020, pour quinze jours minimum.

Cependant, des cas dérogatoires sont prévus et notamment pour les déplacements professionnels lorsque le télétravail n'est pas possible.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'application de ce dispositif au sein de l'établissement :

- L'attestation concerne les agents PATS et SPP ainsi que les SPV.
- Les agents atteints d'une pathologie identifiée comme à risque par le SSSM ainsi que les agents à temps partiels thérapeutiques sont strictement confinés à domicile et ne peuvent donc pas utiliser la présente attestation.
- chaque groupement et centre sont destinataires d'un modèle d'attestation employeur signé du Directeur départemental. Par ailleurs, cette attestation est téléchargeable par l'ensemble des personnels sdis à l'adresse portail.sdis33.fr avec les codes suivants :

Identifiant : sdis33
mot de passe : covid19

- Cette attestation, dont le modèle est fourni par le gouvernement, contient un certain nombre d'informations individuelles qui sont à compléter par les chefs de groupement, les chefs de centre ou adjoints ou les agents eux-mêmes.
- Les chefs de groupements et les chefs de centre sont responsables du suivi du bon usage des attestations.

Attention, les agents doivent également télécharger et compléter l'attestation individuelle disponible sur le site du sdis33 dédié au covid-19 ou sur le site du gouvernement. Cette dernière a une validité journalière et doit donc être éditée quotidiennement. Chacun doit donc disposer sur lui des **deux attestations à jour** (nature de l'activité, lieu d'exercice, trajet emprunté, etc.).

Le Directeur départemental,


Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Destinataires :

- Tous Chefs de Pôle et Chefs de groupement
- Secrétariats de groupements
- Tous Chefs de CIS
- Syndicats



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné, Contôleur Général Jean-Paul DECELLIERES, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle (ou volontaire), ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1^{er} du 2^e alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle (ou volontaire) :

Lieu d'exercice de l'activité professionnelle (ou volontaire) :

Trajet de déplacement :

Moyen de déplacement :

(Nom et cachet de l'employeur)

Fait à, le/...../2020

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Gironde**
22, boulevard Pierre 1^{er}
33 081 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.01.84.40 - Fax : 05.56.79.26.18

Le Directeur Départemental,

**Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIÈRES**